

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 16 NOVEMBRE 2023**

Présents : Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pouvoirs : Nathalie PLAT à Xénia VALL

Absents : Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Franck GIRARD-CARRABIN, Jérémy JALLAT, François RONY,

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Madame la 1^{ère} Adjointe donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique au Conseil municipal que dans le cadre du transfert eau et assainissement à la CCMV au 1^{er} janvier 2024, le SGC Fontaine a demandé à l'ensemble des communes membres de prendre une délibération de clôture de leur budget eau et assainissement avant le 15 décembre 2023. Par conséquent, dans la mesure où le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 21 décembre 2023, il convient de rajouter cette délibération.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe également au Conseil municipal qu'il convient de rajouter une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat, dans le cadre du Programme Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Enfin, Madame la 1^{ère} Adjointe fait part au Conseil municipal que s'il souhaite octroyer la prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) en décembre, il est nécessaire de rajouter la délibération correspondante à l'ordre du jour.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL DE LA FPT

Délibération n° 2023-50 : Tableau établissant les emplois permanents de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal le tableau des emplois suivants :

Filière	Libellé emploi	Catégorie	Agent titulaire ou Agent non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Administratif	DGS	B	Agent titulaire	1	0	TC
	Agent administratif polyvalent	C	Agent titulaire	3	0	TC

	Agent administratif OT/Poste	C	Agent non titulaire	1	0	TNC
Technique	DST	C	Agent titulaire	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	C	Agent titulaire	1	0	TNC
Enfance	Responsable service enfance	C	Agent titulaire	1	0	TNC
	Agent d'animation	C	Agent non titulaire	5	0	TNC
Social	ATSEM	C	Agent non titulaire	1	0	TNC

Sur l'exposé de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- ↳ De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal / chapitre 012 ;
- ↳ De reconduire ce tableau, sauf délibération ultérieure contraire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2023-51 : Approbation de l'avenant au groupement de commandes permanent entre la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles pour la gestion des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la délibération intercommunale n°107/21 en date du 22 octobre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) au groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles ;

Vu la délibération communale n° 2021-53 en date du 15 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte au groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles a été signée le 25 février 2022 ;

Concernant l'achat d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines et afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, le prestataire propose des temps de formation collective et des temps d'accompagnement spécifiques pour chaque collectivité, l'intercommunalité assurant l'exécution financière de l'ensemble de la prestation ;

Considérant que pour préciser les modalités financières de partage des frais liés spécifiquement à l'acquisition d'une solution logicielle pour la gestion des ressources humaines, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article n°9 de la convention relative aux modalités financières d'exécution des marchés sachant qu'en dehors de ces modifications, toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Sur proposition de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver l'avenant au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles pour la gestion des ressources humaines ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2023-52 : Budget eau et assainissement - Décision modificative n° 2

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement, la trésorerie de Fontaine a demandé à l'ensemble des communes du Plateau du Vercors de régulariser les amortissements et de prévoir les crédits budgétaires aux chapitres correspondants.

Ainsi, la décision modificative n°2 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	7.788,86 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.320,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	7.788,86 €	0,00 €	4.320,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.468,86 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.468,86 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	7.788,86 €	0,00 €	7.788,86 €
INVESTISSEMENT				
D-281531 : Amortissements installations à caractère spécifique	0,00 €	4.320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.320,00 €
R-28153 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.468,86 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4.320,00 €	0,00 €	7.788,86 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	3.306,39 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.306,39 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3.306,39 €	0,00 €	3.306,39 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	3.468,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3.468,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	11.095,35 €	0,00 €	11.095,25 €
TOTAL GENERAL		18.884,11 €		18.884,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter cette décision modificative n°2 du budget eau et assainissement 2023.

Délibération n° 2023-53 : Clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023

Vu la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) amendée et qui précise que l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement, qui devait se réaliser au plus tard avant 2020 de manière obligatoire, a été reportée à 2026 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment le dernier alinéa de l'article 1^{er} tel que modifié par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui permet, sauf expression de la minorité de blocage, le transfert, après le 1^{er} janvier 2020 et avant le 1^{er} janvier 2026, de la compétence "eau" et/ou "assainissement" à titre obligatoire aux communautés de communes qui n'exercent pas ou exercent en partie l'une ou l'autre de ces compétences ;

Considérant que les élus de la commission « environnement » de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et du bureau communautaire ont souhaité prendre un temps qualitatif de consultation et de concertation sur les différents sujets, il a été validé dès février 2022 de décaler le transfert au 1^{er} janvier 2024. L'objectif étant de dédier l'année 2022 à la concertation des élus, à la consultation des citoyens et à la préparation stratégique du transfert et de focaliser l'année 2023 sur la préparation du transfert (création du conseil d'exploitation, transfert des budgets et des contrats, conception et validation des règlements de service, organisation en termes de personnel à affecter au futur service) ;

Vu la délibération communal n° 2023-20 en date du 11 mai 2023 qui approuve le transfert des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif), telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1^{er} janvier 2024 ;

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la (CCMV) à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget annexe eau et assainissement de la commune doit être dissout au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
↳ D'approuver la clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023.

Délibération n° 2023-54 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38), pour les travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords - Tranche 3

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du Vallon, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées à ce jour :

- Tranche 1 = aménagement des cours d'école et de ses abords (city stade, skate park, mur d'escalade...)
- Tranche 2 = aménagement des espaces publics et aménagement de sécurité route des JO

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle également au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics afin de créer un espace public convivial et agréable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

C'est pourquoi, afin de poursuivre cet aménagement du centre bourg, la commune souhaite réaliser, à partir de 2024, la Tranche 3 du projet de travaux autour du Vallon qui consiste en l'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que la phase d'étude préliminaire en infrastructures pour la place du Village et de diagnostic pour les bâtiments a été lancée à l'automne 2022 et sera terminée pour la fin d'année 2023.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose également au Conseil municipal que ces travaux comprennent à terme :

- L'aménagement des espaces publics et de circulation,
- L'aménagement urbain et de voirie de la route des JO de 1968,

- La réhabilitation de l'ancienne gare du tramway (bâtiment Poste /OT) et la création d'une halle couverte

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38), dans le cadre de l'enveloppe territoriale, avec un taux de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Enfin, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2024 et/ou du Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, ainsi qu'une subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de ruralité Région, pour réaliser ces mêmes travaux. Enfin, la commune envisage aussi de demander une subvention à l'Union européenne.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise que le montant de l'ensemble de aides publiques ne dépassera pas le seuil des 80 % du montant des travaux subventionnables HT autorisé, soit 1.185.463,00 €

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords s'élève à 1.481.829,07 € HT, réparti en 3 phases :

- Phase 1 / esquisse du projet = 45.833,00 € €
- Phase 2 / aménagements de voirie = 921.646,07 €
- Phase 3 / réhabilitation ancienne gare + création halle couverte = 514.350,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 / opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CD 38	1.481.829,07 €	40 %	592.731,00 €
Préfecture/DETR 2024	1.481.829,07 €	25 %	370.457,00 €
Etat / Fonds vert	514.350,00 €	20 %	102.870,00 €
CR AURA / contrat ruralité Région	700.000 ,00 €	12,14 %	85.000,00 €
Union européenne	1.481.829,07	2,32 %	34.405,26 €
Commune	710.000,00 €	20 %	296.365,81 €
TOTAL			1.481.829,07 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD 38), pour les travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Délibération n° 2023-55 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 pour les travaux d'aménagement de la place du village - Tranche 3

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du Vallon, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées à ce jour :

- Tranche 1 = aménagement des cours d'école et de ses abords (city stade, skate park, mur d'escalade...)
- Tranche 2 = aménagement des espaces publics et aménagement de sécurité route des JO

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle également au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics afin de créer un espace public convivial et agréable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

C'est pourquoi, afin de poursuivre cet aménagement du centre bourg, la commune souhaite réaliser, à partir de 2024, la Tranche 3 du projet de travaux autour du Vallon qui consiste en l'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que la phase d'étude préliminaire en infrastructures pour la place du Village et de diagnostic pour les bâtiments a été lancée à l'automne 2022 et sera terminée pour la fin d'année 2023.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose également au Conseil municipal que ces travaux comprennent à terme :

- L'aménagement des espaces publics et de circulation,
- L'aménagement urbain et de voirie de la route des JO de 1968,
- La réhabilitation de l'ancienne gare du tramway (bâtiment Poste /OT) et la création d'une halle couverte

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024, avec un taux de 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Enfin, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38), à l'Etat / Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, ainsi qu'une subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de ruralité Région, pour réaliser ces mêmes travaux. Enfin, la commune envisage aussi de demander une subvention à l'Union européenne.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise que le montant de l'ensemble de aides publiques ne dépassera pas le seuil des 80 % du montant des travaux subventionnables HT autorisé, soit 1.185.463,00 €

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords s'élève à 1.481.829,07 € HT, réparti en 3 phases :

- Phase 1 / esquisse du projet = 45.833,00 €
- Phase 2 / aménagements de voirie = 921.646,07 €
- Phase 3 / réhabilitation ancienne gare + création halle couverte = 514.350,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 / opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CD 38	1.481.829,07 €	40 %	592.731,00 €
Préfecture/DETR 2024	1.481.829,07 €	25 %	370.457,00 €
Etat / Fonds vert	514.350,00 €	20 %	102.870,00 €
CR AURA / contrat ruralité Région	700.000 ,00 €	12,14 %	85.000,00 €
Union européenne	1.481.829,07	2,32 %	34.405,26 €
Commune	710.000,00 €	20 %	296.365,81 €
TOTAL			1.481.829,07 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024, pour les travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Délibération n° 2023-56 : Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de ruralité Région, pour les travaux d'aménagement de la place du village - Tranche 3

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du Vallon, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées à ce jour :

- Tranche 1 = aménagement des cours d'école et de ses abords (city stade, skate park, mur d'escalade...)
- Tranche 2 = aménagement des espaces publics et aménagement de sécurité route des JO

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle également au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics afin de créer un espace public convivial et agréable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

C'est pourquoi, afin de poursuivre cet aménagement du centre bourg, la commune souhaite réaliser, à partir de 2024, la Tranche 3 du projet de travaux autour du Vallon qui consiste en l'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que la phase d'étude préliminaire en infrastructures pour la place du Village et de diagnostic pour les bâtiments a été lancée à l'automne 2022 et sera terminée pour la fin d'année 2023.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose également au Conseil municipal que ces travaux comprennent à terme :

- L'aménagement des espaces publics et de circulation,
- L'aménagement urbain et de voirie de la route des JO de 1968,
- La réhabilitation de l'ancienne gare du tramway (bâtiment Poste /OT) et la création d'une halle couverte

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de ruralité Région, avec un taux de 12,14 % d'un montant de 700.000,00 € HT de dépenses subventionnables, pour le projet d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Enfin, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38), ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2024 et/ou du Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour réaliser ces mêmes travaux. Enfin, la commune envisage aussi de demander une subvention à l'Union européenne.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise que le montant de l'ensemble de aides publiques ne dépassera pas le seuil des 80 % du montant des travaux subventionnables HT autorisé, soit 1.185.463,00 €

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords s'élève à 1.481.829,07 € HT, réparti en 3 phases :

- Phase 1 / esquisse du projet = 45.833,00 € €
- Phase 2 / aménagements de voirie = 921.646,07 €
- Phase 3 / réhabilitation ancienne gare + création halle couverte = 514.350,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 / opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financiers	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CD 38	1.481.829,07 €	40 %	592.731,00 €

Préfecture/DETR 2024	1.481.829,07 €	25 %	370.457,00 €
Etat / Fonds vert	514.350,00 €	20 %	102.870,00 €
CR AURA / contrat ruralité Région	700.000 ,00 €	12,14 %	85.000,00 €
Union européenne	1.481.829,07	2,32 %	34.405,26 €
Commune	710.000,00 €	20 %	296.365,81 €
TOTAL			1.481.829,07 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de ruralité Région, pour les travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Délibération n° 2023-57 : Demande de subvention à l'Etat, dans le cadre du Programme Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour les travaux d'aménagement de la place du village - Tranche 3

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du Vallon, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées à ce jour :

- Tranche 1 = aménagement des cours d'école et de ses abords (city stade, skate park, mur d'escalade...)
- Tranche 2 = aménagement des espaces publics et aménagement de sécurité route des JO

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle également au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics afin de créer un espace public convivial et agréable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

C'est pourquoi, afin de poursuivre cet aménagement du centre bourg, la commune souhaite réaliser, à partir de 2024, la Tranche 3 du projet de travaux autour du Vallon qui consiste en l'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que la phase d'étude préliminaire en infrastructures pour la place du Village et de diagnostic pour les bâtiments a été lancée à l'automne 2022 et sera terminée pour la fin d'année 2023.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose également au Conseil municipal que ces travaux comprennent à terme :

- L'aménagement des espaces publics et de circulation,
- L'aménagement urbain et de voirie de la route des JO de 1968,
- La réhabilitation de l'ancienne gare du tramway (bâtiment Poste /OT) et la création d'une halle couverte

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Programme Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un taux de 20 % d'un montant de 514.350,00 € HT de dépenses subventionnables, pour le projet d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Enfin, Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère (CD 38), à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2024, ainsi qu'au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de ruralité Région, pour réaliser ces mêmes travaux. Enfin, la commune envisage aussi de demander une subvention à l'Union européenne.

Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise que le montant de l'ensemble de aides publiques ne dépassera pas le seuil des 80 % du montant des travaux subventionnables HT autorisé, soit 1.185.463,00 €

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords s'élève à 1.481.829,07 € HT, réparti en 3 phases :

- Phase 1 / esquisse du projet = 45.833,00 €
- Phase 2 / aménagements de voirie = 921.646,07 €
- Phase 3 / réhabilitation ancienne gare + création halle couverte = 514.350,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 / opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Madame Catherine SCHULD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CD 38	1.481.829,07 €	40 %	592.731,00 €
Préfecture/DETR 2024	1.481.829,07 €	25 %	370.457,00 €
Etat / Fonds vert	514.350,00 €	20 %	102.870,00 €
CR AURA / contrat ruralité Région	700.000 ,00 €	12,14 %	85.000,00 €
Union européenne	1.481.829,07	2,32 %	34.405,26 €
Commune	710.000,00 €	20 %	296.365,81 €
TOTAL			1.481.829,07 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Programme Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour les travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Philippe GANDIT expose au Conseil municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est paru au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

Contrairement à la Fonction Publique d'Etat (FPE) et la Fonction Publique Hospitalière (FPH), l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime est donc faite par voie de délibération et devra nécessairement faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial (CST) départemental du Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) pour les petites collectivités comme la commune de Saint-Nizier.

Philippe GANDIT explique au Conseil municipal qu'au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent fixer des montants de prime inférieurs à ceux définis pour la FPE et la FPH, et déterminer des conditions de versement propres.

Elles peuvent notamment prévoir le versement de la prime en une seule fois ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cependant, le CDG 38 souhaite faciliter le versement rapide de cette prime dans les collectivités rattachées au CST départemental, qui veulent la mettre en place dans les mêmes conditions et aux mêmes montants que dans la FPE et la FPH : si la collectivité met en place la PPAE aux mêmes conditions que la FPE elle recevra après la saisine un avis favorable du CST par anticipation (repris en séance du 19 décembre) et pourra délibérer et verser la prime aux agents en décembre 2023.

En conséquence, le Conseil municipal décide d'octroyer la PPAE aux agents qui remplissent les conditions en décembre 2023 et de rajouter la délibération correspondante à l'ordre du jour.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL DE LA FPT

Délibération n° 2023-59 relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable par anticipation du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 ;
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chacun d'entre eux, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- ↳ De prévoir les crédits correspondants au budget communal 2023.

Christophe BUCCI n'a pas pris part au vote

Une abstention : Josiane TOURNIER

Un contre : Catherine SCHULD

Catherine SCHULD propose à Emmanuelle SOUBEYRAN de nous présenter l'esquisse de la gare réalisée par le Perchoir Paysage :

- *Halle couverte accolée au bâtiment avec l'OT au RDC + un espace de coworking au 1^{er} étage*
- *Surélévation du bâtiment*
- *La Poste serait délocalisée dans un autre bâtiment sous la halle*

Marie MOISAN soulève la problématique d'un 2^{ème} d'agent si l'OT et la Poste sont séparés.

Jacques ADENOT fait remarquer que la halle devra être bien fixée au sol en raison des vents forts.

Emmanuelle SOUBEYRAN précise qu'il y a une grosse interrogation sur le mode de chauffage : le BE n'a pas prévu de PAC car selon eux, ce n'est pas adapté à une commune de montagne alors qu'on en pose à l'Alpe d'Huez et en Sibérie !

Xénia VALL propose qu'on se renseigne auprès de Julie RUAULT/CCMV concernant des pistes de subventions au niveau de l'ADEME.

Catherine SCHULD a été surprise qu'il n'y ait pas d'ascenseur pour l'espace coworking car selon elle, comme il est prévu une salle de réunion à l'étage, même s'il s'agit d'un espace privé, ce serait considéré comme un ERP.

→ Prévoir une RT pour valider l'esquisse

Emmanuelle SOUBEYRAN informe le Conseil municipal qu'une réunion technique avec le Département est prévue le vendredi 1^{er} décembre à 9h00 en mairie afin de discuter de la faisabilité technique liée à la voirie.

Enfin, Emmanuelle SOUBEYRAN nous fait par des dispositifs de sécurité proposés par le groupe Slow Drive et retenus : écluses aux 2 entrées de village + terre-plein central devant cabinet médical + 2 plateaux derrière les 2 écluses + bandes latérales de couleur pour les cyclistes

Jacques ADENOT intervient à son tour pour nous informer que dans le cadre de l'ABC, le PNRV a obtenu un budget supplémentaire de 200.000 € qui va permettre d'étendre le dispositif aux 23 dernières communes.

Quid de la poursuite de l'ABC sur la commune ? En effet, Xavier FIGARI n'aura plus la même disponibilité suite à sa reconversion professionnelle et Nathalie PLAT ne pourra pas non plus assurer seule l'organisation et l'animation du groupe local. Ils restent, bien évidemment, favorables à une suite mais dans de bonnes conditions qu'à leur niveau ils ne peuvent garantir. Pour l'instant, aucun élu parmi les présents ne souhaite prendre le relais de l'ABC.

Xénia VALL va contacter Nathalie PLAT pour avoir des coordinateurs sur la commune pour des animations.

Xénia VALL termine en nous informant que le chantier avec les jeunes de l'IETP d'Autrans-Méaudre en Vercors pour la rénovation des panneaux des hameaux a commencé.

Séance levée à 21h30

GIRARD Franck	A		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	P	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	P	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	PV	
CASSAR Fabrice	P				